

Generalité de Limoges. Election de Tulle. Quittance finale.

Paroisse de *S. Sardaun la croville* Année 1750.

JE soussigné Louys de Laribadiere de Moneffier Conseiller du Roy, Receveur des Tailles de l'Election de Tulle en exercice l'année mil sept cens cinquante, confesse avoir receu comptant des Collecteurs de la paroisse de *S. Sardaun la croville* par les mains de *Philippe Newville Collecteurs* la somme de *Deux Mille deux cens quarante sept Livre Neuf* pour le montant des Impositions faites sur lad. paroisse lad. année mil sept cens cinquante.

SCAVOIR,

- Pour la Taille & Cruës y jointes suivant les Commissions du Conseil, l'Assise & Département des Tailles de ladite Election arrêté le 20. Octobre 1749 . . . . . *1110*
- Pour la Capitation imposée en execution des Declarations du Roy & de l'Arrest du Conseil du 5. Aoust 1749 la Remise des Collecteurs, Nonvaleurs, Decharges & Moderations comprises . . . . . *619*
- Pour les Fourages ou Quartier d'hyver de 1749. à 1750. Entretienement, habillement & autres dépenses concernant la Milice, imposé par Arrest du Conseil du 29. Juillet 1749 la remise des Coll. comprise . . . . . *208*
- Pour les Gages attribuez aux Offices des Etab<sup>lissements</sup> Majors & Municipaux Aoust 1731. la remise des Collecteurs comprise . . . . . *8. 5*
- Pour les Gratifications aux Maîtres de Poste, qui ont fait l'option pour indemnité de la non jouissance de leurs privilèges suivant l'Arrest du Conseil du 8. May 1742. remise des Coll. comprise . . . . . *2. 4*

REVENANT toutes les susd. sommes à la susd. première de . . . *2217. 9*

dont je quitte lesd. Collecteurs & tous autres.

Plus reçu la somme de quarante sols pour mes droits de Quittances.

Plus reçu la somme de six sols pour moitié des douze Quittances ou Recepissés delivrez pendant lad. année en papier timbré, dont six à la charge des Collecteurs, & six à celle du Receveur en consequence des Edits des 11. Septembre 1731. & 15. Fevrier 1732.

Je declare être remboursé des Frais faits pendant l'Exercice 1750. sur la présente paroisse par les Collecteurs, à qui j'en ay remis le procez verbaux taxez. Fait à Tulle au Bureau de la Recette des Tailles ce *51<sup>e</sup> jour* mil sept cens cinquante

Quittance de la somme de *2217. 9*  
Exercice 1750.

*Louys de Laribadiere de Moneffier*

